

(N^o 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE



BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1928

BELGISCHE SENAAAT



BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1928

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1928 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 34,589,815 70

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de 27,526,600 »

Soit ensemble, à la somme de . . . fr. 62,116,415 70

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Op de voordracht van onze Ministers van Buitenlandsche Zaken en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken voor het dienstjaar 1928 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van fr. 34,589,815 70

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van 27,526,600 »

Te zamen, op de som van fr. 62,116,415 70

conformément au tableau ci-annexé.

overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel.

Donné à Bruxelles, le 5 novembre 1927.

Gegeven te Brussel, den 5ⁿ November 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

VAN 'S KONINGS WEGE :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

E. VANDERVELDE.

Le Ministre des Finances.

De Minister van Financiën,

B^{on} M. HOUTART.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. -- DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 100,000 b) Frais de représentation 18,000	118,000 »
2	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements ; indemnité de résidence, indemnité familiale, indemnité de naissance, secours. (Y compris la quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.)	6,550,080 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet)	65,000 »
4	Matériel	903,500 »
5	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale (y compris la redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service)	187,419 »
6	Fonds secrets.	100,000 »
7	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	60,000 »
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
8	Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim.	5,809,000 »
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
9	Traitements des agents consulaires ; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement ; indemnités de gérance ; allocations à des agents consulaires non rétribués.	3,519,150 »
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.		
10	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal.) Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique	2,600,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.		
EERSTE HOOFDSTUK.		
HOOFDBEHEER.		
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	1
	Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden; verblijfs- en familievergoedingen, geboortevergoeding, hulpelden. (<i>Inbegrepen het aandeel van het Departement in de kosten van het Hooger Comité van toezicht</i>)	2
7,983,999 »	Vergoedingen voor buitengewone werken (<i>Kabinetsvergoedingen inbegrepen</i>) . . .	3
	Materieel.	4
	Port en frankeering der poststukken door het Hoofdbeheer betaald (<i>inbegrepen de sommen te betalen aan het Postbeheer voor het vervoer der dienststukken.</i>)	5
	Geheime uitgaven	6
	Aankoop van eere teekens voor ridderorden	7
HOOFDSTUK II.		
GEZANTSCHAPPEN.		
5,809,000 »	Jaarwedden der diplomateke ambtenaren, plaatselijke toelagen voor kosten van aanstelling, van vertoon en van huisvesting en vergoedingen voor tijdelijke plaatsbekleeding.	8
HOOFDSTUK III.		
CONSULATEN		
3,519,150 »	Jaarwedden der consulaire agenten; plaatselijke vergoedingen, kosten van vertoon, aanstellingskosten, kosten van huisvesting; vergoedingen voor zaakvoering; vergoedingen aan onbezoldigde consulaire agenten.	9
HOOFDSTUK IV.		
REIS- EN VERPLAATSINGSKOSTEN.		
2,600,000 »	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen. — Verplaatsingskosten der agenten van den buitendienst. (Deze kosten worden voor elk geval vastgesteld door een koninklijk besluit.) Reiskosten der agenten van den buitendienst in economische zending.	10

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations et consulats. Frais de drogmanat, d'interprétariat, etc., remboursés sur compte. Equipement et gratification des khavass; imprévus.	5,437,000 »
12	Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'Administration centrale avec les agences; frais de correspondance des postes diplomatiques et consulaires (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc., des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'Etat ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant lesdits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels (Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes, du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties pour travaux de réparations à des hôtels appartenant à l'Etat.)	4,400,000 »
13	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement. — Subsidés aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers	45,000 »
14	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	14,000 »
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
15	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie et de funérailles, pour frais de représentation extraordinaires imposés à certaines autorités civiles par les relations internationales, etc. — Subsidés à des œuvres d'utilité publique internationale autres que celles visées aux articles 13 et 19. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	850,000 »
16	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	42,000 »
17	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Société des Nations; frais divers	3,200,000 »
18	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1926, dans les frais du Bureau central international institué par l'article 7 de la Convention de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique.	2,166 70

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.		
19	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux pour les légations et consulats; bourses de voyage; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur)	185,000 »
Service de l'émigration :		
20	a) Traitements et indemnités fr. 92,000 »	105,500 »
	b) Dépenses d'administration 13,500 »	
21	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	55,000 »
22	Indemnité allouée au Secrétaire général de l'Institut colonial international	15,000 »
Service d'information et de propagande :		
23	a) Rémunération de correspondants fr. 105,000 »	225,000 »
	b) Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers. 120,000 »	
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
24	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	70,000 »
25	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale	30,000 »
26	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent	2,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES fr.		
(Les crédits portés aux articles 8, 9 et 11 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service. Il en sera de même pour les articles 2, 8, 9 et 11 d'une part et 15 d'autre part et pour les lettres a et b des articles 20 et 23.)		

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VII.	
	KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING. — INLICHTINGSDIENST.	
	Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel ; aankoop van bescheiden over koophandel voor de gezantschappen en consulaten ; reisbeurzen ; uitgave van werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben. Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Instituut van Koophandel. Zendingen in t belang van den koophandel (andere personen dan agenten van den buitendienst).	19
	Dienst der landverhuizing :	
	a) Jaarwedden en vergoedingen	20
	b) Uitgaven voor het beheer	20
585,500 »	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der toltarieven.	21
	Vergoeding verleend aan den Algemeenen Secretaris van het Internationaal Koloniaal Instituut.	22
	Inlichtings- en propagandadienst :	
	a) Vergoeding van correspondenten	23
	b) Kosten van drukken en aankopen van documenten en uitgaven ; verschillende kosten	23
	HOOFDSTUK VIII.	
	PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIGE SCHULDVORDERINGEN.	
	Eerste termijn van de desvoorkomend te verleenen pensioenen	24
102,000 »	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of onbenoemde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.	25
	Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden vereffend worden op de begrooting van het jaar, waarop zij betrekking hebben.	26
34,589,815 70	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
	(De credieten opgenomen onder de artikelen 8, 9 en 11 mogen samengevoegd en overdragen worden van een dier artikelen op de andere volgens de behoeften van den dienst. Hetzelfde geldt voor de artikelen 2, 8, 9 en 11 eenerzijds en 15 anderzijds, alsmede voor de littera a en b der artikelen 20 en 23.)	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
	Service temporaire des passeports :	
27	a) Indemnités du personnel fr. 54,000 »	76,500 »
	b) Dépenses d'administration 22,500 »	
28	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de pertes de change ou de situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence	27,000,000 »
29	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe	300,000 »
30	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique ; frais éventuels de rapatriement	50,000 »
31	Quote-part du Département dans les frais des cours de langue flamande	100 »
32	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Chine ; frais éventuels de rapatriement.	100,000 »
	(Les crédits portés aux litteras a et b de l'article 27 pourront être réunis et transférés de l'un de ces litteras à l'autre, suivant les besoins du service.)	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . . fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 5 novembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

E. VANDERVELDE.

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
TWEEDE SECTIE. -- UITZONDERLIJKE UITGAVEN.		
HOOFDSTUK IX.		
VERSCHEIDENE DIENSTEN.		
27,526,600 »	Tijdelijke dienst der paspoorten :	
	a) Vergoedingen van het personeel	27
	b) Uitgaven voor het beheer	
	Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens wisselverlies of schadelijke financiële of economische toestand in het land van verblijf.	28
	Kosten veroorzaakt door de conferenties, congressen en commissiën, vergaderd in uitvoering van de vredesverdragen alsmede voor de herstelling van eenen regelmatigigen toestand in Europa.	29
	Voorloopige hulp gelden aan Belgen die zich in Sovjet-Rusland bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland.	30
	Aandeel van het Departement in de kosten der leergangen in de Vlaamsche taal . . .	31
Voorloopige hulp gelden aan Belgen die zich in China bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland.	32	
<p>(De credieten opgenomen onder littera's a en b van artikel 27 mogen samengevoegd en overgedragen worden van een dier littera's, op het ander volgens de behoeften van den dienst.)</p>		
62,116,415 70	TOTAAL VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 5 November 1927.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Buitenlandsche Zaken,
E. VANDERVELDE.

De Minister van Financiën,
B^{on} M. HOUTART.

(12)

(13)

[N° 5-V.]

V

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1928

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	a.	Traitement du Ministre. fr.	100,000 »
	b.	Frais de représentation	18,000 »
Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements ; indemnité de résidence ; indemnité familiale ; indemnité de naissance ; secours.			
		NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT.
2	a.	Personnel fixe et personnel temporaire (<i>y compris les indemnités de licenciement</i>) (1)	3,249,850 »
	b.	Indemnité de résidence	170,000 »
	c.	Indemnité familiale.	136,000 »
	d.	Indemnité de naissance.	6,250 »
	e.	Secours	10,000 »
	f.	Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches). 2,257,450 »	2,341,960 »
		Augmentation provisoire (3 tranches) 84,510 »	
	g.	Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927).	631,170 »
	h.	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.	4,850 »
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires (<i>y compris les indemnités de Cabinet</i>).	
Matériel :			
	a.	Chauffage, éclairage et consommation d'eau. fr.	222,000 »
	b.	Entretien des locaux, téléphone, achat et entretien de meubles	165,000 »
4	c.	Bibliothèque ; journaux ; impressions ; collections du Bureau de législation étrangère ; documents commerciaux pour l'Administration centrale.	77,500 »
	d.	Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère ; menus frais, etc.	100,000 »
	e.	Office commercial de l'État ; échantillons ; mobilier et matériel ; publications, bibliothèque	309,000 »
	f.	Achat de plans relatifs à des soumissions à l'étranger.	30,000 »
5	a.	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale.	170,609 »
	b.	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service	16,810 »
6	»	Fonds secrets	
7	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie.	
		TOTAL DU CHAPITRE 1^{er} fr.	

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																																																																																																																																																									
		Augmentation.	Diminution.																																																																																																																																																																																																																										
118,000 »	118,000 »	»	»	ART. 1. — La loi du 24 juillet 1927 fixe à 118,000 francs les traitements et frais de représentation du Ministre des Affaires Etrangères. (1) Ci-dessous la composition de ce personnel :																																																																																																																																																																																																																									
6.550,080 »	6.458,220 (2) »	91,860 »	»		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'agents</th> <th>GRADES.</th> <th>Traitements minimum et maximum.</th> <th>TOTAUX (a)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>Secrétaire général</td><td>32,000</td><td>38,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>38,000</td><td></td></tr> <tr><td>1</td><td>Chef du Cabinet</td><td>20,500</td><td>24,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>28,000</td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td>Directeurs généraux</td><td>26,000</td><td>145,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>33,000</td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td>Inspecteurs généraux</td><td>24,000</td><td>54,000 (b)</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>30,000</td><td></td></tr> <tr><td>13</td><td>Directeurs</td><td>20,500</td><td>294,500</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>27,500</td><td></td></tr> <tr><td>13</td><td>Sous-directeurs</td><td>16,500</td><td>251,500</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>22,000</td><td></td></tr> <tr><td>23</td><td>Chefs de bureau</td><td>13,000</td><td>339,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>18,000</td><td></td></tr> <tr><td>27</td><td>Sous-chefs de bureau</td><td>10,500</td><td>290,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>14,500</td><td></td></tr> <tr><td>27</td><td>Commis rédacteurs de 1^{re} classe</td><td>8,000</td><td>230,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>11,500</td><td></td></tr> <tr><td>19</td><td>Commis rédacteurs de 2^e classe et sténo-dactylographes</td><td>4,500</td><td>133,500</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>9,000</td><td></td></tr> <tr><td>82</td><td>Commis aux écritures</td><td>4,000</td><td>511,600</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>11,000</td><td></td></tr> <tr><td>1</td><td>Juriconsulte</td><td>24,000</td><td>28,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>33,000</td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td>Comptables principaux de 1^{re} classe</td><td>16,500</td><td>35,500</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>22,000</td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td>Comptables principaux</td><td>13,000</td><td>54,600 (b)</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>18,000</td><td></td></tr> <tr><td>15</td><td>Comptables (y compris le chef du matériel).</td><td>10,500</td><td>181,750</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>14,500</td><td></td></tr> <tr><td>1</td><td>Archiviste principal de 1^{re} cl.</td><td>16,500</td><td>16,500</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>22,000</td><td></td></tr> <tr><td>1</td><td>Archiviste principal</td><td>13,000</td><td>15,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>18,000</td><td></td></tr> <tr><td>1</td><td>Archiviste</td><td>10,500</td><td>12,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>14,500</td><td></td></tr> <tr><td>1</td><td>Commis-archiviste</td><td>7,000</td><td>8,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>11,500</td><td></td></tr> <tr><td>1</td><td>Bibliothécaire</td><td>13,000</td><td>13,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>22,000</td><td></td></tr> <tr><td>1</td><td>Traducteur principal de 1^{re} classe</td><td>16,500</td><td>16,500</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>22,000</td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td>Traducteurs principaux</td><td>18,000</td><td>44,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>18,000</td><td></td></tr> <tr><td>8</td><td>Traducteurs</td><td>10,500</td><td>90,000</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>14,500</td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td>Commis traducteurs</td><td>7,000</td><td>47,500</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>11,500</td><td></td></tr> <tr><td>»</td><td>Conseiller commercial</td><td>—</td><td>12,000</td></tr> <tr><td>»</td><td>Conseiller juridique</td><td>—</td><td>4,500</td></tr> <tr><td>»</td><td>Conseiller colonial</td><td>—</td><td>13,000</td></tr> <tr><td>78</td><td>Gens de service</td><td>—</td><td>347,500</td></tr> <tr><td>838</td><td></td><td></td><td>3,249,850</td></tr> </tbody> </table>	Nombre d'agents	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX (a)	1	Secrétaire général	32,000	38,000			38,000		1	Chef du Cabinet	20,500	24,000			28,000		5	Directeurs généraux	26,000	145,000			33,000		4	Inspecteurs généraux	24,000	54,000 (b)			30,000		13	Directeurs	20,500	294,500			27,500		13	Sous-directeurs	16,500	251,500			22,000		23	Chefs de bureau	13,000	339,000			18,000		27	Sous-chefs de bureau	10,500	290,000			14,500		27	Commis rédacteurs de 1 ^{re} classe	8,000	230,000			11,500		19	Commis rédacteurs de 2 ^e classe et sténo-dactylographes	4,500	133,500			9,000		82	Commis aux écritures	4,000	511,600			11,000		1	Juriconsulte	24,000	28,000			33,000		2	Comptables principaux de 1 ^{re} classe	16,500	35,500			22,000		5	Comptables principaux	13,000	54,600 (b)			18,000		15	Comptables (y compris le chef du matériel).	10,500	181,750			14,500		1	Archiviste principal de 1 ^{re} cl.	16,500	16,500			22,000		1	Archiviste principal	13,000	15,000			18,000		1	Archiviste	10,500	12,000			14,500		1	Commis-archiviste	7,000	8,000			11,500		1	Bibliothécaire	13,000	13,000			22,000		1	Traducteur principal de 1 ^{re} classe	16,500	16,500			22,000		3	Traducteurs principaux	18,000	44,000			18,000		8	Traducteurs	10,500	90,000			14,500		5	Commis traducteurs	7,000	47,500			11,500		»	Conseiller commercial	—	12,000	»	Conseiller juridique	—	4,500	»	Conseiller colonial	—	13,000	78	Gens de service	—	347,500	838			3,249,850
Nombre d'agents	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX (a)																																																																																																																																																																																																																										
1	Secrétaire général	32,000	38,000																																																																																																																																																																																																																										
		38,000																																																																																																																																																																																																																											
1	Chef du Cabinet	20,500	24,000																																																																																																																																																																																																																										
		28,000																																																																																																																																																																																																																											
5	Directeurs généraux	26,000	145,000																																																																																																																																																																																																																										
		33,000																																																																																																																																																																																																																											
4	Inspecteurs généraux	24,000	54,000 (b)																																																																																																																																																																																																																										
		30,000																																																																																																																																																																																																																											
13	Directeurs	20,500	294,500																																																																																																																																																																																																																										
		27,500																																																																																																																																																																																																																											
13	Sous-directeurs	16,500	251,500																																																																																																																																																																																																																										
		22,000																																																																																																																																																																																																																											
23	Chefs de bureau	13,000	339,000																																																																																																																																																																																																																										
		18,000																																																																																																																																																																																																																											
27	Sous-chefs de bureau	10,500	290,000																																																																																																																																																																																																																										
		14,500																																																																																																																																																																																																																											
27	Commis rédacteurs de 1 ^{re} classe	8,000	230,000																																																																																																																																																																																																																										
		11,500																																																																																																																																																																																																																											
19	Commis rédacteurs de 2 ^e classe et sténo-dactylographes	4,500	133,500																																																																																																																																																																																																																										
		9,000																																																																																																																																																																																																																											
82	Commis aux écritures	4,000	511,600																																																																																																																																																																																																																										
		11,000																																																																																																																																																																																																																											
1	Juriconsulte	24,000	28,000																																																																																																																																																																																																																										
		33,000																																																																																																																																																																																																																											
2	Comptables principaux de 1 ^{re} classe	16,500	35,500																																																																																																																																																																																																																										
		22,000																																																																																																																																																																																																																											
5	Comptables principaux	13,000	54,600 (b)																																																																																																																																																																																																																										
		18,000																																																																																																																																																																																																																											
15	Comptables (y compris le chef du matériel).	10,500	181,750																																																																																																																																																																																																																										
		14,500																																																																																																																																																																																																																											
1	Archiviste principal de 1 ^{re} cl.	16,500	16,500																																																																																																																																																																																																																										
		22,000																																																																																																																																																																																																																											
1	Archiviste principal	13,000	15,000																																																																																																																																																																																																																										
		18,000																																																																																																																																																																																																																											
1	Archiviste	10,500	12,000																																																																																																																																																																																																																										
		14,500																																																																																																																																																																																																																											
1	Commis-archiviste	7,000	8,000																																																																																																																																																																																																																										
		11,500																																																																																																																																																																																																																											
1	Bibliothécaire	13,000	13,000																																																																																																																																																																																																																										
		22,000																																																																																																																																																																																																																											
1	Traducteur principal de 1 ^{re} classe	16,500	16,500																																																																																																																																																																																																																										
		22,000																																																																																																																																																																																																																											
3	Traducteurs principaux	18,000	44,000																																																																																																																																																																																																																										
		18,000																																																																																																																																																																																																																											
8	Traducteurs	10,500	90,000																																																																																																																																																																																																																										
		14,500																																																																																																																																																																																																																											
5	Commis traducteurs	7,000	47,500																																																																																																																																																																																																																										
		11,500																																																																																																																																																																																																																											
»	Conseiller commercial	—	12,000																																																																																																																																																																																																																										
»	Conseiller juridique	—	4,500																																																																																																																																																																																																																										
»	Conseiller colonial	—	13,000																																																																																																																																																																																																																										
78	Gens de service	—	347,500																																																																																																																																																																																																																										
838			3,249,850																																																																																																																																																																																																																										
187,419 »	190,000 »	»	2,581 »	(a) Y compris l'augmentation dite de fin de carrière. (b) Dépense probable en 1928.																																																																																																																																																																																																																									
100,000 »	75,000 »	25,000 »	»	(2) Y compris, pour la partie mobile des traitements et salaires et l'augmentation provisoire, une somme de 2,428,350 francs transférée de l'article 32 de 1927.																																																																																																																																																																																																																									
60,000 »	70,000 »	»	10,000 »	ART. 2. — Malgré la diminution du personnel, il y a augmentation du crédit résultant : 1° De l'octroi des augmentations réglementaires de traitements ; 2° De ce que l'allocation spéciale de 20 p. c. est calculée en vue de son octroi pendant toute l'année contre dix mois en 1927.																																																																																																																																																																																																																									
7,983,999 »	7,874,720 »	121,860 »	12,581 »	ART. 3. — L'augmentation provient du relèvement des indemnités de cabinet.																																																																																																																																																																																																																									
AUGMENTATION . . fr.		109,279 »		ART. 5. — Crédit estimé suffisant pour 1928.																																																																																																																																																																																																																									
				ART. 6. — L'augmentation de 25,000 francs est nécessaire pour mettre le crédit à la hauteur des besoins constatés.																																																																																																																																																																																																																									
				ART. 7. — Malgré la hausse des prix des décorations, la somme de 60,000 francs paraît suffisante pour faire face aux dépenses de l'exercice 1928.																																																																																																																																																																																																																									

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE II.				
LÉGATIONS.				
Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim.				
		Traitement.	Frais de représentation.	Frais de logement.
	a.	Traitements et indemnités des chefs de mission: (1).		
			54,000	Hôtel.
			45,000	29,300
			30,000	8,400
			45,000	27,200
			22,500	28,500
			22,500	7,400
			30,000	Hôtel.
			6,000	6,600
			—	—
			22,500	11,200
			35,000	8,000
			50,000	32,000
			147,750	(2) 62,400
			22,000	6,600
			140,000	75,000
			94,500	51,000
			45,000	18,000
			10,000	—
			16,875	Hôtel.
		991,500	45,000	Id.
			45,000	Id.
			19,500	30,000
			22,500	15,500
			25,000	4,800
			30,000	21,000
			21,750	10,200
			18,750	Hôtel.
			24,375	26,900
			21,000	36,000
			22,500	90,000
			45,000	65,000
			30,000	Hôtel.
			19,000	4,600
			22,500	14,000
			18,750	9,200
			19,700	50,000
			60,000	Hôtel.
			25,000	13,200
			6,000	—
			—	—
			—	—
			437,450	—
			122,500	—
			907,000	59,500
	b.		2,021,000	226,000
			1,876,900	987,100
			4,885,000	4,885,000
		TOTAL . . . fr.		

A REPORTER. . fr. 4,885,000 »

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																
		Augmentation.	Diminution.																																	
5,809,000 »	5,417,500 » ⁽³⁾	391,500 »	»	<p>(1) Composition du cadre :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre</th> <th>GRADES</th> <th>Traitements minimum et maximum.</th> <th>TOTAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>19</td> <td>Ambassadeurs, Envoyés extra-ordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1^{re} classe</td> <td>30,000 à 42,500</td> <td>710,000</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Idem de 2^e classe</td> <td>26,000 à 28,000</td> <td>284,500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Idem de 1^{re} et de 2^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Administration centrale).</td> <td>22,000 à 42,500</td> <td>122,500</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Conseillers</td> <td>20,000 à 23,000</td> <td>325,500</td> </tr> <tr> <td>33</td> <td>Secrétaires de 1^{re} classe</td> <td>15,000 à 18,000</td> <td>568,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Secrétaire de 2^e classe</td> <td>13,000 à 14,000</td> <td>13,000</td> </tr> <tr> <td>88</td> <td>Total fr.</td> <td></td> <td>2,021,000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les chefs de mission accrédités à Paris, Londres, Rome (Quirinal et Saint-Siège), Madrid, Rio de Janeiro, Tokio et Washington, portent le titre d'ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire.</p> <p>Cinq ministres de 1^{re} classe et de 2^e classe ne dirigent pas un poste, étant adjoints à l'Administration centrale ou chargés de missions économiques.</p> <p>Parmi les conseillers et les secrétaires de légation, treize sont adjoints à l'Administration centrale; ce nombre peut varier suivant les besoins des services et n'est donné qu'à simple titre indicatif.</p> <p>En ce qui concerne les frais de logement, les chefs de mission en Allemagne, en Chine, en Hongrie, en Italie, au Japon, en Perse, en Serbie et en Turquie, occupent un immeuble appartenant à l'Etat.</p> <p>Les frais de représentation portés au tableau sont ceux prévus pour les chefs de mission célibataires. En vertu de l'article 71 du Règlement du corps diplomatique, ces frais sont augmentés d'un tiers lorsque la femme de l'agent marié réside avec lui.</p> <p>(2) Contre-valeur au pair (fr. 5.20) de 12,000 dollars, intérêt-loyer représentant 6 p. c. du prix de l'hôtel occupé par l'ambassade.</p> <p>(3) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire de agents diplomatiques attachés à l'Administration centrale, une somme de 158,300 francs transférée de l'article 32 de 1927.</p> <p>ART. 8. — L'augmentation provient, à concurrence de 165,000 francs, d'un relèvement des frais de représentation, de 85,000 francs, de modification en plus et en moins de certains frais de logement, et pour le surplus de promotions et augmentations régulières des agents diplomatiques ainsi que de la création de postes nouveaux.</p> <p>Les totaux des articles 8, 9 et 11 ne comprennent que le montant nominal en francs des traitements</p>	Nombre	GRADES	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.	19	Ambassadeurs, Envoyés extra-ordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1 ^{re} classe	30,000 à 42,500	710,000	10	Idem de 2 ^e classe	26,000 à 28,000	284,500	5	Idem de 1 ^{re} et de 2 ^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Administration centrale).	22,000 à 42,500	122,500	15	Conseillers	20,000 à 23,000	325,500	33	Secrétaires de 1 ^{re} classe	15,000 à 18,000	568,500	1	Secrétaire de 2 ^e classe	13,000 à 14,000	13,000	88	Total fr.		2,021,000
Nombre	GRADES	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.																																	
19	Ambassadeurs, Envoyés extra-ordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1 ^{re} classe	30,000 à 42,500	710,000																																	
10	Idem de 2 ^e classe	26,000 à 28,000	284,500																																	
5	Idem de 1 ^{re} et de 2 ^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Administration centrale).	22,000 à 42,500	122,500																																	
15	Conseillers	20,000 à 23,000	325,500																																	
33	Secrétaires de 1 ^{re} classe	15,000 à 18,000	568,500																																	
1	Secrétaire de 2 ^e classe	13,000 à 14,000	13,000																																	
88	Total fr.		2,021,000																																	
5,809,000 »	5,417,500 »	391,500 »	»																																	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . fr. 4,885,000 »
	c.	Traitements mobiles de poste	400,000 »
	d.	Frais d'installation des agents diplomatiques	100,000 »
	e.	Indemnités d'intérim aux chargés d'affaires	100,000 »
	j.	Indemnités de résidence et familiale (agents attachés au Département)	22,800 »
		Partie mobile des traitements (17 tranches) (id.)	210,600 »
	g.	Augmentation provisoire (3 tranches) (id.)	5,400 »
			} 216,000 »
	h.	Allocation spéciale de 20 p. c. (agents attachés au Département) (Arrêté royal du 28 février 1927)	85,200 »
		TOTAL GÉNÉRAL. . fr.	5,809,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II . . fr.	
		CHAPITRE III.	
		CONSULATS.	
9	»	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement; indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués	
		TOTAL DU CHAPITRE III. . fr.	
		CHAPITRE IV.	
		FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.	
10	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal.) Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . fr.	

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.																												
		Augmentation.	Diminution.																													
5,809,000 »	5,417,500 »	391,500 »	»	<p>et indemnités diverses du personnel diplomatique, consulaire et de chancellerie.</p> <p>Par suite de la dépréciation de notre devise dans certains pays, les agents doivent être indemnisés partiellement des pertes de change. La charge complémentaire qui en résulte est supportée par l'article 28, sauf en ce qui concerne le personnel de chancellerie payé sur compte, dont les émoluments grèvent entièrement le crédit prévu à l'article 11 du Budget.</p>																												
5,809,000 »	5,417,500 »	391,500 »	»																													
AUGMENTATION . . fr.		391,500 »																														
3,519,150 »	(1) 3,569,000 »	»	40,850 »																													
3,519,150 »	3,569,000 »	»	40,850 »	<p>(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire des agents consulaires attachés à l'Administration centrale, une somme de 138,500 francs transférée de l'article 32 de 1927.</p> <p>ART. 9. — La diminution provient de la mise à la retraite ou en disponibilité d'agents consulaires; elle est absorbée dans une certaine mesure par les augmentations régulières du personnel consulaire et par le rajustement de la partie mobile ensuite de la hausse de l'index.</p> <p>Composition du cadre (voir détail au tableau-annexe A).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre</th> <th>GRADES</th> <th>Traitements minimum et maximum</th> <th>TOTAUX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>Consuls Généraux de 1^{re} cl.</td> <td>26,000 à 40,000</td> <td>128,000</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>Consuls Généraux</td> <td>22,000 à 32,500</td> <td>593,000</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Consuls</td> <td>17,000 à 20,000</td> <td>217,000</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>Consuls Généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste</td> <td>17,000 à 32,500</td> <td>288,000</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>Vice-consuls</td> <td>14,000 à 17,000</td> <td>432,000</td> </tr> <tr> <td>74</td> <td>TOTAL. . fr.</td> <td></td> <td>1,658,000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Trois vice-consuls sont adjoints à l'Administration centrale.</p>	Nombre	GRADES	Traitements minimum et maximum	TOTAUX	4	Consuls Généraux de 1 ^{re} cl.	26,000 à 40,000	128,000	20	Consuls Généraux	22,000 à 32,500	593,000	11	Consuls	17,000 à 20,000	217,000	13	Consuls Généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste	17,000 à 32,500	288,000	26	Vice-consuls	14,000 à 17,000	432,000	74	TOTAL. . fr.		1,658,000
Nombre	GRADES	Traitements minimum et maximum	TOTAUX																													
4	Consuls Généraux de 1 ^{re} cl.	26,000 à 40,000	128,000																													
20	Consuls Généraux	22,000 à 32,500	593,000																													
11	Consuls	17,000 à 20,000	217,000																													
13	Consuls Généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste	17,000 à 32,500	288,000																													
26	Vice-consuls	14,000 à 17,000	432,000																													
74	TOTAL. . fr.		1,658,000																													
DIMINUTION . . fr.		40,850 »																														
2,600,000 »	2,600,000 »	»	»																													
2,600,000 »	2,600,000 »	»	»																													

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	»	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations et consulats; frais de drogmanat, d'interprétariat, etc., remboursés sur compte; équipement et gratification des khavass; imprévus
12	»	§ Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'Administration centrale avec les agences; frais de correspondance des postes diplomatiques et consulaires (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc. des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'État ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant lesdits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels (Par dérogation à l'article 15 de loi organique de la Cour des comptes, du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties pour travaux de réparations à des hôtels appartenant à l'État.)
13	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement. — Subsidés aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers
14	»	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national.
		TOTAL DU CHAPITRE V . . fr.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
15	a.	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; traitements d'inactivité; frais de dernière maladie et de funérailles d'agents pensionnés; indemnités à des agents autres que ceux de l'Administration centrale, pour travaux extraordinaires ou situation malheureuse résultant de circonstances indépendantes de leur volonté; frais de représentation extraordinaires imposés à certaines autorités civiles par les relations internationales, etc. — Subsidés à des œuvres d'utilité publique internationale autres que celles visées aux articles 13 et 19. — Dépenses imprévues non libellées au Budget. fr. 525,000 »
	b.	Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches). . . . fr. 232,390 » { 244,000 »
	c.	Augmentation provisoire (3 tranches) 11,610 » { 81,000 »
16	»	Allocation spéciale de 20 p. c. (arrêté royal du 28 février 1927) » 81,000 »
17	»	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage
18	»	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations; frais divers
	»	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1926, dans les frais du Bureau central international institué par l'article 7 de la Convention de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique.
		TOTAL DU CHAPITRE VI . . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
5,437,000 »	(1) 5,437,067 »	»	67 »	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire du personnel de chancellerie attaché à l'Administration centrale, une somme de 19,867 francs, transférée de l'article 32 de 1927. ART. 11. — Crédit suffisant pour les besoins de 1928. Composition du cadre (voir détail au tableau-annexe B).
4,400,000 »	4,400,000 »	»	»	
45,000 »	45,000 »	»	»	
14,000 »	14,000 »	»	»	
9,896,000 »	9,896,067 »	»	67 »	
DIMINUTION . . fr.		67 »		
850,000 »	(2) 500,533 »	349,467 »	»	(2) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire des agents en disponibilité, une somme de 51,033 francs transférée de l'article 32 de 1927.
42,000 »	42,000 »	»	»	
3,200,000 »	3,200,000 »	»	»	
2,166 70	2,166 70	»	»	
4,094,166 70	3,744,699 70	349,467 »	»	
AUGMENTATION . . fr.		349,467 »		

Nombre	GRADES	TRAITEMENTS		TOTALS (a)
		de grade	pour connaissances linguistiques	
4	Consuls-chanceliers . . .	16,500 à 19,000	1,500	52,000
13	Chanceliers	13,000 à 15,000		
11	Chanceliers-adjoints . . .	10,500 à 12,000		
2	Commis-rédacteurs de chancellerie de 1 ^{re} cl.	8,000 à 9,500	à	17,750
14	Commis-rédacteurs de chancellerie de 2 ^e cl.	4,500 à 7,500		
3	Commis aux écritures . . .	4,000 à 9,200	3,000	18,000
1	Consul-drogman	12,000 à 14,500		
1	Drogman	8,000 à 12,000		
2	Interprètes	13,000 à 15,000		
1	Interprète adjoint	10,500 à 12,000		11,250
52			TOTAL fr.	610,000

(a) Y compris les chevrons.

ART. 12. — La charge temporaire de 50,000 francs allouée en 1927 disparaît ; nonobstant, le crédit ne peut être diminué à raison de la hausse du prix des matières.

(2) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire des agents en disponibilité, une somme de 51,033 francs transférée de l'article 32 de 1927.

ART. 15. — L'augmentation provient de la mise en disponibilité d'agents de l'Administration centrale et du service extérieur ainsi que de l'accroissement de la partie mobile des traitements à accorder à ces agents.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.		
19	»	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux pour les légations et consulats ; bourses de voyage ; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur)
		Service de l'émigration :
	a.	Traitements et indemnités (y compris les indemnités de licenciement) . . . fr. 62,490 »
		Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches) . . . fr. 22,100 »
20		Augmentation provisoire (3 tranches) 810 »
		Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927). 6,600 »
	b.	Dépenses d'administration 13,500 »
21	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers
22	»	Indemnité allouée au Secrétaire général de l'Institut colonial international
		Service d'information et de propagande :
	a.	Rémunération de correspondants. fr. 105,000 »
23	b.	Frais d'impression et d'achat de documents et publications ; frais divers. . . 120,000 »
TOTAL DU CHAPITRE VII. . fr.		
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
24	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.
25	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale.
26	»	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.
TOTAL DU CHAPITRE VIII . fr.		
(Les crédits portés aux articles 8, 9 et 11 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service. Il en sera de même pour les articles 2, 8, 9 et 11 d'une part et 15 d'autre part, ainsi que pour les litteras a et b des articles 20 et 23).		

CREDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
185,000 »	185,000 »	»	»	
105,500 »	(1) 165,500 »	»	»	(1) Y compris, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire des agents du service de l'émigration, une somme de 34,500 francs transférée de l'article 32 de 1927.
55,000 »	55,000	»	»	ART. 20. — Ce personnel comprend :
15,000 »	15,000	»	»	1 commissaire fr. 16,500 »
225,000 »	185,000	40,000 »	»	1 commis rédacteur 9,500 »
585,500 »	545,500 »	40,000 »	»	1 commis 7,000 »
				1 secrétaire. 1,200 »
				2 médecins-inspecteurs . . 10,000 »
				6 44,200 »
				Indemnité de résidence . . 2,300 »
				Indemnités familiale et de naissance. 2,900 »
				Augmentations et imprévus . 13,090 »
				TOTAL. . fr. 62,490 »
	AUGMENTATION . . fr.	40,000 »		ART. 23. — Par suite d'une décision du Gouvernement fixant la rétribution du correspondant à Londres, une majoration de crédit de 45,000 francs s'impose au littéra a; il a toutefois été possible de réduire le crédit du littéra b, ramenant de ce fait l'augmentation à 40,000 francs.
70,000 »	70,000 »	»	»	
30,000 »	30,000 »	»	»	
2,000 »	2,000 »	»	»	
102,000 »	102,000 »	»	»	
				Le transfert des crédits des articles 8, 9 et 11 d'une part au crédit de l'article 15 d'autre part est demandé en vue de la mise en disponibilité éventuelle d'agents du service extérieur.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
		Service temporaire des passeports :
	a.	Indemnités du personnel (y compris les indemnités de licenciement) . . . fr. 47,830 »
27	}	Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches) . . . 5,100 »
		Augmentation provisoire (3 tranches) 270 »
		Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927) 800 »
	b.	Dépenses d'administration. 22,500 »
28	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de pertes de change ou de situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence
		Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe :
29	a.	Participation de la Belgique aux commissions fluviales internationales . . . fr. 250,000 »
	b.	Divers 50,000 »
30	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique; frais éventuels de rapatriement.
31	»	Quote-part du Département dans les frais des cours de langue flamande
(2)	»	Partie mobile des traitements et salaires (<i>y compris l'augmentation provisoire</i>). — Indemnités mobiles de vie chère (<i>pour mémoire</i>)
(3)	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 32) (<i>pour mémoire</i>).
32	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Chine; frais éventuels de rapatriement. . .
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . fr.
(Les crédits portés aux littéras a et b de l'article 27 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre, suivant les besoins du service.)		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
76,500 »	(1) 76,500 »	»	»	(1) Y compris une somme de 9.000 francs, pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire des agents temporaires du service des passeports, transférée de l'article 32 de 1927.
27,000,000 »	27,000,000 »	»	»	ART. 27. — Crédit à maintenir en 1928. Le personnel temporaire chargé du service des passeports se compose de : 1 agent temporaire fr. 8,640 » 1 id. 4,000 » 1 id. 8,400 » ----- 21,040 » Les autres agents chargés de la délivrance et du visa des passeports et des cartes frontalières sont rétribués au prorata des documents établis ou visés 26,790 » ----- Total, fr. 47,830 »
300,000 »	300,000 »	»	»	ART. 28. — Crédit à maintenir en 1928.
50,000 »	50,000 »	»	»	ART. 29. — Crédit à maintenir en 1928.
100 »	400 »	»	300 »	ART. 30. — Crédit à maintenir en 1928.
»	»	»	»	ART. 31. — Le crédit sollicité sera suffisant pour les besoins de 1928.
»	270,000 »	»	270,000 »	(2) ART. 32 de 1927. — Crédit supprimé en 1928. La répartition s'en est faite comme suit entre les divers articles de 1928.
100,000 »	100,000 »	»	»	
27,526,600 »	27,796,900 »	»	270,300 »	
DIMINUTION . . . fr.		270,300 »		

Articles de 1928	Partie mobile des traitements	Augmentation provisoire	TOTAUX
2	2,181,870	246,480	2,428,350
8	145,340	12,960	158,300
9	126,500	12,000	138,500
11	17,707	2,160	19,867
15	43,833	7,200	51,033
20	32,340	2,160	34,500
27	7,500	1,440	8,900
Totaux, fr.	2,555,150	281,400	2,839,550

(3) ART. 33 de 1927. — Supprimé en 1928.

ART. 32. — Crédit à maintenir en 1928.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
RÉCAPITULATION	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I. II. III. IV. V. VI. VII. VIII.	Administration centrale Légations. Consulats Frais de voyage et de déplacement. Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, dépenses diverses. Commerce. — Émigration. — Service d'information. Pensions, secours et créances arriérées.
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IX.	Services divers
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . . fr.	

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1928.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
7,983,999 »	7,874,721 »	109,279 »	»	
5,809,000 »	5,417,500 »	391,500 »	»	
3,519,150 »	3,561,000 »	»	41,850 »	
2,600,000 »	2,600,000 »	»	»	
9,896,000 »	9,896,067 »	»	67 »	
4,094,166 70	3,744,699 70	349,467 »	»	
585,500 »	545,500 »	40,000 »	»	
102,000 »	102,000 »	»	»	
31,559,815 70	33,740,426 70	830,246 »	40,917 »	
27,526,600 »	27,796,900 »	»	270,300 »	
62,116,415 70	61,537,386 70	830,246 »	311,217 »	
AUGMENTATION . . fr.		579,029 »		

TABLEAU-ANNEXE A (ART. 9).

Les chiffres de ce tableau représentent les allocations d'agents célibataires. Ils s'augmentent donc éventuellement, pour les agents mariés que leur famille accompagne à l'étranger : a) de 20 p. c. de l'indemnité locale, plus 5 p. c. par enfant de moins de 21 ans ; b) d'un tiers de l'indemnité pour frais de représentation.

Lettré des dévelop- pements	POSTES	GRADES	Traitements	Indemnité locale	Frais de représen- tation	Frais de logement
a.	Traitements et indemnités des chefs de poste :					
	ALLEMAGNE.					
	Hambourg	Consul général.		»	10,000	Hôtel.
	Cologne	Consul général.		»	10,000	5,000
	Dusseldorf	Consul.		»	8,000	6,000
	ARGENTINE.					
	Buenos-Ayres	Consul général.		7,500	»	5,900
	BRÉSIL.					
	Saint-Paul	Consul général.		8,000	10,000	13,200
	COLOMBIE.					
	Bogota	Consul général ff. de Ministre plénipotent.		4,000	»	»
	CHINE.					
	Shanghai	Consul général.		9,600	11,250	Hôtel.
	Tientsin	Consul général.		12,000	12,000	5,900
	Hankow	Consul général.		14,000	10,000	6,300
	DANTZIG (ville libre).	Consul.		»	8,000	2,900
	EGYPTE.					
	Alexandrie	Consul général.		8,000	10,000	7,600
	Le Caire	Consul.		5,000	»	»
	ESPAGNE.					
	Barcelone	Consul général.		»	10,000	10,800
	EMPIRE BRITANNIQUE.					
	Londres	Attaché commercial.		15,000	»	11,000
	Le Cap	Consul général.		10,000	12,000	9,900
	Johannesburg	Vice-Consul ff. de Cons.		2,500	»	5,300
	Dar Es Salam	Consul.		12,000	9,600	6,000
	Sydney	Consul général.		8,750	12,000	7,900
	Montréal	Consul général.		7,000	13,500	9,400
	Calcutta	Consul général.		12,000	12,000	5,100
	Bombay	Consul général.		12,000	12,000	10,200
	Dublin	Consul général.		»	12,000	3,800
	Wellington	Vice-Consul ff. de Cons.		2,400	»	7,900
	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.					
	San-Francisco	Consul général.	938,000	7,000	10,000	7,500
	FINLANDE.					
	Helsingfors	Consul.		»	8,000	46,000
	FRANCE.					
	Strasbourg	Consul.		»	8,000	8,000
	Tunis	Consul général.		»	10,000	13,300
	Dakar	Consul.		10,000	8,000	Hôtel.
	A REPORTER . fr.		938,000	166,750	226,350	214,900

Littéra- des dévelop- pements	POSTES	GRADES	Traitements	Indemnité locale	Frais de représen- tation	Frais de logement
	REPORT . fr.		938,000	166,750	226,350	214,900
	GUATÉMALA.					
	Guatemala	Consul général ff. de Ministre plénipotent.		»	»	5,300
	ITALIE.					
	Milan	Consul général.		»	10,000	25,000
	MAROC.					
	Tanger	Consul général.		»	14,000	4,900
	Casablanca	Consul.		»	»	8,400
	PAYS-BAS.					
	La Haye	Attaché commercial.		»	20,000	10,500
	Rotterdam	Consul général.		»	10,000	5,900
	Batavia	Consul général.		10,000	10,000	5,100
	PEROU.					
	Lima	Consul général.		8,000	»	»
		Consul.		5,000	»	»
	PORTUGAL.					
	Saint-Paul de Loanda.	Consul.		10,000	8,000	»
	SIAM.					
	Bangkok	Consul chargé d'affaires		10,000	»	»
	TURQUIE.					
	Constantinople	Attaché commercial.		»	10,000	26,400
	Smyrne	Consul général.		»	10,000	7,600
	VENEZUÉLA.					
	Caracas	Consul général.		4,000	»	»
	Postes à créer éventuellement		»	»	»	»
	Traitements et indemnités des Consuls généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste		288,000	»	»	»
	Accroissement proportionnel pour les chefs de poste mariés		»	41,000	93,000	»
	Frais de logement pour les postes dont le chiffre du bail n'est pas connu		»	»	»	100,000
b.	Traitements et indemnités des Vice-consuls et Attachés de consulat		432,000	37,950	»	52,500
	TOTAUX . . . fr.		1,658,000	292,700	411,350	466,500
			TOTAL . fr. 2,828,550			
c.	Traitements mobiles de poste				140,000	
d.	Frais d'installation des chefs de poste				120,000	
e.	Allocation à des agents consulaires non rétribués et indemnité de gérance				150,000	
f.	Indemnités de résidence et familiale à des agents attachés au Département				20,000	
g.	Partie mobile des traitements (17 tranches) . . . fr.		174,600		180,000	
	Augmentation provisoire (3 tranches)		5,400			
h.	Allocation spéciale de 20 p. c. (arrêté royal du 28 février 1927)				80,000	
	TOTAL GÉNÉRAL . fr.		3,519,150			

TABLEAU-ANNEXE B (ART. 11)

Agents de chancellerie et emplois administratifs des Ambassades, Légations et Consuls.

POSTES	GRADES	TRAITEMENT de grade, de poste et connaissances linguistiques	Indemnités spéciales
Aix-la-Chapelle	1 commis rédacteur de 2 ^e classe		5,800
Athènes	1 consul drogman		—
Barcelone.	1 chancelier		9,650
Berlin	1 chancelier		6,800
	1 commis rédacteur de 1 ^{re} classe		7,700
	1 id. de 2 ^e classe		7,800
	1 id. id.		7,700
Berne.	1 chancelier adjoint.		8,500
Beyrouth.	1 consul chancelier		4,000
Bucarest	1 commis rédacteur de 2 ^e classe		5,400
Buenos-Ayres	1 chancelier adjoint		7,400
Cologne	1 chancelier		6,800
Constantinople	1 chancelier		5,800
	1 id.		4,000
Düsseldorf	1 chancelier		8,600
Francfort s/M.	1 commis rédacteur de 2 ^e classe		6,300
Hambourg	1 chancelier adjoint		8,600
La Haye.	1 chancelier		5,000
	1 chancelier adjoint		6,800
	1 commis rédacteur de 2 ^e classe		7,300
Londres (Ambassade)	1 chancelier		5,000
	1 id.		6,800
	1 commis rédacteur de 2 ^e classe		7,700
Luxembourg.	1 chancelier adjoint		6,200
Montréal.	1 chancelier adjoint	610,000	6,200
Paris	1 consul chancelier		9,000
	1 chancelier adjoint		7,800
	1 id.		6,200
	1 id.		7,400
	1 commis aux écritures	5,000	
Pékin.	1 interprète		1,800
	A REPORTER. . . fr.	610,000	199,050

POSTES.	GRADES.	TRAITEMENT de grade, de poste et connaissances linguistiques.	Indemnités spéciales.
	REPORT. . . fr.	610,000	199,050
Praque	1 commis rédacteur de 2 ^e classe . . .		7,400
Riga	1 id. id.		6,500
Rome	1 consul chancelier		7,200
Rotterdam	1 chancelier 1 commis rédacteur de 2 ^e classe . . .		5,800 6,700
Saint-Siège	1 commis rédacteur id.		6,200
Smyrne	1 commis rédacteur de 1 ^{re} classe . . .		8,800
Sofia	1 chancelier adjoint 1 drogman		8,400 4,000
Stockholm	1 chancelier adjoint		5,000
Strasbourg	1 chancelier		6,800
Tientsin	1 interprète		2,000
Tokio	1 interprète adjoint.		6,600
Tunis	1 commis rédacteur de 2 ^e classe . . .		7,400
Varsovie	1 commis rédacteur id. 1 id. aux écritures		7,700 9,500
Vienne	1 id. id.		6,800
Washington	1 chancelier		6,000
Administration centrale . . .	1 consul chancelier 1 chancelier 1 ccmmis rédacteur de 2 ^e classe . . .		» » »
	TOTAL fr.	610,000	317,850
			927,850
Traitements mobiles de poste			133,750
Deux cent et dix agents temporaires et employés des ambassades, légations et consulats payés sur compte; gens de service.			4,341,900
Indemnités de résidence et familiale à des agents attachés à l'Administration centrale			3,500
Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches)		22,300	23,110
Augmentation provisoire (3 tranches)		810	
Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927) . . .			6,890
	TOTAL . . . fr.	5,437,000	